



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 31607

Texte de la question

M Arnaud Lepercq attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la non-representation de l'enseignement technique privé sous contrat au sein des commissions professionnelles consultatives. En effet, l'Union nationale de l'enseignement technique privé (UNETP) représente 725 lycées professionnels, lycées technologiques et écoles supérieures de la FESIC et scolarise près de 82 p 100 de tout l'enseignement technique privé. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions.

Texte de la réponse

Reponse. - Les commissions professionnelles consultatives qui mettent au point les diplômes de l'enseignement technique et professionnel sont des lieux de concertation entre le ministère de l'éducation nationale au titre de sa compétence de définition des diplômes au nom de l'Etat, et les organisations professionnelles d'employeurs et de salariés qui assurent d'ailleurs la présidence et la vice-présidence de ces commissions, et non pas avec les nombreux organismes de formation qui assurent des préparations à ces diplômes. Aucun organisateur de formation, que ce soit des représentants des chefs d'établissements du secteur public ou privé, sous contrat ou hors contrat, ou de centres de formation d'apprentis, ne dispose de sièges dans ces instances.

Données clés

Auteur : [M. Lepercq Arnaud](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31607

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juillet 1990, page 3322